Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

KORIAN

CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ORGANISATION DE RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES

Entre :

La SAS LES BEGONIAS, SAS au Capital de 967143 € dont le siège social est situé à 25870 DEVECEY, immatriculée au RCS de BESANCON, sous le n° 378158422.

Au profit de son établissement :

KORIAN La Roseraie situé 8-10 Avenue du Général Leclerc 28100 DREUX, dont le numéro SIRET est 37815842200170 valablement représenté par Mr Flament Frédérik en sa qualité de Directeur de l'établissement ;

Ci-après dénommée « **L'Établissement** »,
D'une part,

Et :

L'**Agglomération du Pays de Dreux**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun, BP 20159 28103 DREUX Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Damien STEPHO, en charge de l'Attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2021-075 B du 12 avril 2021 et par arrêté du Président n°A2021-06 du 23 février 2021,

Ci-après dénommée « **le Partenaire** »,
D'autre part.

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement « **Partie(s)** ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

KORIAN

PREAMBULE

- Le groupe KORIAN est le leader européen spécialiste du Bien Vieillir.

KORIAN SA est la holding de ce groupe. Ses filiales exploitent des établissements dans quatre domaines d'activité principaux :

- maisons de retraite médicalisées ;
- cliniques de soins de suite et de réadaptation ;
- résidences services ;
- soins à domicile.

De son côté, le Conservatoire classé à rayonnement intercommunal de l'Agglo du Pays de Dreux est un établissement d'éducation musicale, théâtrale et chorégraphique situé dans l'Odyssée. Il propose notamment des prestations musicales de son orchestre à cordes junior.

En conséquence, l'Établissement a choisi de mettre en place un projet de rencontres intergénérationnelles basé sur des échanges avec le Partenaire au sein de l'Établissement.

Sur la foi de ces éléments et déclarations, les Parties se sont rapprochées en vue de convenir de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les engagements de l'Établissement et les engagements du Partenaire en vue de transmettre le partage des savoirs, savoir-être et savoir-faire entre les résidents/patients et les jeunes générations.

- Favoriser les échanges culturels et intergénérationnels
- Créer une rencontre entre les élèves du Conservatoire et les résidents
- Présenter le travail artistique du Conservatoire

ARTICLE 2 : LIBRE CHOIX DU RESIDENT/PATIENT

Le libre choix du résident/patient est posé comme principe fondamental et incontournable. Les Parties s'engagent à faire connaître au résident/patient l'existence de cette convention.

Le Partenaire veille à ce que son organisation permette de respecter le principe du libre choix par le résident/patient.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Engagements du Partenaire

Comportement adapté – discrétion

Le Partenaire a conscience qu'il aura à faire, le plus souvent, à des personnes fragilisées, âgées et dépendantes et/ou hospitalisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

KORIAN

Il s'engage en conséquence à s'assurer que les élèves aient un comportement adéquat vis-à-vis des résidents/patients.

Pour ce faire, l'établissement fournit au partenaire la charte des droits et libertés de la personne accueillie et/ou la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante et le cas échéant la charte de bientraitance interne à l'établissement. Ces documents sont annexés à la présente convention.

Respect de l'organisation de l'Établissement

Le Partenaire s'oblige à respecter l'organisation générale de l'Établissement. Il s'assure de l'encadrement des élèves afin que leurs présences ne perturbent pas le fonctionnement de l'établissement.

Ponctualité

Le Partenaire interviendra dans l'Établissement aux jours et plages horaires convenus avec la direction de l'Établissement. Il se fait un devoir de respecter les horaires fixés pour les rencontres, par courtoisie vis-à-vis des résidents/patients d'une part et pour ne pas perturber l'organisation interne de l'Établissement d'autre part.

L'accompagnement

Les élèves seront toujours accompagnés de 3 professeurs et ne devront jamais être laissés sans surveillance. Les accompagnants devront notamment se montrer vigilants et interdire toute captation d'image par l'un des élèves d'un résident/patient sans avoir obtenu son autorisation écrite formelle.

Obligation d'assurance

Le Partenaire devra souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance responsabilité civile pour tout dommage pouvant survenir aux personnes et aux biens, à l'occasion de ses interventions au sein de l'Etablissement. Il devra se maintenir assuré pendant toute la durée du contrat.

Il devra justifier de son contrat d'assurance, ainsi que du paiement régulier de ses primes afférentes, par la production d'un certificat auprès du directeur d'Etablissement. Un certificat à jour au moment de la signature est annexé aux présentes (annexe 1).

Le Partenaire est tenu d'informer la direction de l'Etablissement dans les quarante-huit (48) heures de toute modification afférente à son assurance, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

Par ailleurs, il appartient au Partenaire de vérifier que les élèves disposent bien d'une assurance extra-scolaire garantissant les dommages causés ou subis par ceux-ci.

Le Partenaire et ses assureurs dont il se porte fort, renoncent à tout recours contre l'Etablissement et ses assureurs en cas de détérioration, perte ou vol de tout objet survenu dans l'enceinte de l'Etablissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

KORIAN

3.2 Engagements de l'Établissement

Information sur le cadre institutionnel de l'Etablissement

Préalablement à la signature de la convention, la direction de l'Etablissement informe le représentant du Partenaire sur le cadre institutionnel et l'ensemble de l'activité de l'Etablissement.

L'accompagnement

L'animateur de l'Établissement, ou autre référent désigné par le directeur de l'Etablissement, s'engage à participer à chacune des rencontres, au côté des résidents/patients impliqués.

Les déplacements

Si par cas une rencontre a lieu en dehors de l'Etablissement, l'Etablissement prendra en charge le transport des résidents/patients jusqu'au lieu de la rencontre.

Mise à disposition d'équipements

L'Établissement met à la disposition du Partenaire les équipements et matériels suivant pour la réalisation du projet commun :

- un espace intérieur adapté pouvant accueillir l'ensemble des élèves et des résidents pendant la durée du concert
- 3 chaises sans accoudoirs

L'équipe pédagogique du Conservatoire se charge quant à elle d'apporter le matériel musical nécessaire.

ARTICLE 4 : MODALITE D'ORGANISATION ET D'EXECUTION DU PARTENARIAT

4.1 Déroulement

Le nombre d'élèves participant à cette séance sera d'environ 30.

Le projet s'articule autour d'une prestation musicale de 45 minutes au sein de l'Etablissement.

Date, lieu et horaires de la rencontre :

- Mercredi 21 février 2024 de 17h00 à 18h15 au sein de l'établissement La Roseraie

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION

5.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 1 séance.

Elle n'est pas tacitement reconductible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

KORIAN

5.2 Modalités de résiliation

Résiliation de plein droit pour manquement

En cas d'inexécution partielle ou totale par l'une des Parties d'une des obligations stipulées dans la convention, cette dernière pourra être résiliée, immédiatement et de plein droit, par l'autre Partie après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours.

Résiliation de plein droit et sans sommation pour manquement grave

Il est en outre expressément convenu que l'Établissement pourra résilier purement et simplement la convention, sans préavis, dans les cas où le Partenaire se rendrait coupable dans l'exercice de sa mission, d'une faute grave.

Cette résiliation immédiate interviendra également dans les cas suivants :

- non-respect par le Partenaire des obligations résultant de la convention ;
- comportement du Partenaire susceptible de porter atteinte à la notoriété de l'Établissement auprès des résidents/patients ou des organismes et administrations chargés du contrôle et du financement de l'Établissement ;
- plaintes fondées et répétées de résidents/patients, des familles ou du personnel de l'Établissement à l'encontre du Partenaire ;
- condamnation pénale de l'intervenant de plus de trois (3) mois d'emprisonnement, assortie ou non de sursis, aux termes de décisions devenues définitives ;
- interdiction d'exercer de l'intervenant supérieure à trois (3) mois, quel qu'en soit le motif ;

ARTICLE 6 : EVALUATION DE LA CONVENTION

La direction de l'Etablissement et le représentant du Partenaire se rencontrent autant que de besoin pour faire le point sur les conditions dans lesquelles évolue leur partenariat. Il sera notamment fait un bilan qualitatif de la rencontre réalisée.

Il pourra éventuellement être envisagé la reconduction du présent partenariat qui ne pourra avoir lieu, en tout état de cause, que par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : CAPTATION D'IMAGES ET COMMUNICATION

KORIAN souhaite pouvoir réaliser des captations d'images lors des rencontres intergénérationnelles qui auront lieu dans le cadre du présent partenariat et pouvoir communiquer sur celles-ci.

A cet effet, le Partenaire fera son affaire d'obtenir les autorisations préalables et personnelles d'utilisation d'image de chaque élève et de chaque encadrant pour le compte de KORIAN, en utilisant le modèle en annexe spécifiant l'étendue géographique et temporaire des autorisations accordées. Le Partenaire communiquera ces autorisations à la direction de l'Etablissement avant qu'ait lieu la première rencontre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

Il est par ailleurs clairement énoncé entre les Parties que les images qui seront captées restent la propriété des personnes concernées, nonobstant les autorisations de captation et d'utilisation auxquelles elles consentent personnellement.

ARTICLE 8 : STIPULATIONS GENERALES

8.1 Absence d'exclusivité

Du fait du principe de libre choix du résident/patient énoncé à l'article 2, aucune exclusivité n'est consentie au Partenaire.

L'Etablissement reste libre de convenir d'une convention ayant le même objet avec un autre Partenaire.

Dans le cas où plusieurs Partenaires interviennent dans l'Etablissement, ils devront s'organiser avec la direction de sorte d'assurer les rencontres dans les meilleures conditions et conformément aux présentes.

L'Etablissement et ses résidents/patients ne devront jamais être inquiétés des troubles ou manquements qui pourraient intervenir du fait de cette organisation.

8.2 Confidentialité

Les Parties reconnaissent que la présente convention revêt un caractère confidentiel.

En conséquence, le Partenaire s'engage à ne communiquer aucune information portant sur sa relation avec l'Etablissement et à ne citer sa marque ou son nom dans aucun de ses documents commerciaux (sites internet inclus), sauf autorisation préalable et expresse de l'Etablissement.

Le Partenaire s'interdit par ailleurs de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, et notamment commerciale, médicale, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par l'Etablissement ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

L'Etablissement s'engage à ne pas divulguer d'informations relatives au savoir-faire du Partenaire.

Les Parties pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution de présente convention aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Chacune des Parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine), ainsi qu'à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

Chaque Partie se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou partenaires, des engagements de confidentialité exposés aux présentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

KORIAN

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

8.3 Intuitu personae - Cession de la convention

Le Partenaire reconnaît que cette convention est conclue *intuitu personae* et qu'elle ne peut s'appliquer qu'au Partenaire lui-même, à titre individuel.

Par conséquent, cette convention ne pourra être ni cédée ou transférée, par quelque moyen que ce soit, à toute autre personne morale ou physique, sauf accord exprès et préalable de l'Établissement.

8.4 Intégralité de la convention

La convention traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes.

Elle annule et se substitue à tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa prise d'effet, ainsi qu'à toutes propositions ou offres de contracter émanant de l'une ou l'autre des Parties.
Aucune des Parties ne pourra être tenue à autre chose que ce qui a été expressément convenu par la présente convention.

8.5 Invalidité partielle de la convention

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations de la convention n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Cependant, les Parties pourront d'un commun accord convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

8.6 Modification de la convention

Toute modification quelconque de la convention devra nécessairement faire l'objet d'un accord écrit, signé des personnes dûment habilitées à cet effet par chaque Partie.

8.7 Tolérance

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle de l'une quelconque des clauses de la convention, ne peut constituer une modification ou une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer le bénéfice ou les violations antérieures concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses.

Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit par la personne dûment habilitée à cet effet.

8.8 Règlement des litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les deux Parties se rapprocheront afin de parvenir à un règlement amiable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

KORIAN

A cet effet, la Partie la plus diligente saisira l'autre par écrit de l'objet de la difficulté en lui proposant une proposition de compromis et une réunion.

Cet échange de correspondance se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord persistant, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant le tribunal français du ressort de la Cour d'appel de Paris.

8.9 Droit applicable – Langue de la convention

De convention expresse entre les Parties, la présente convention est soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

8.10 Annexes

Les annexes faisant parties intégrantes de la présente convention sont :

1. Attestation d'assurance valide
2. Charte des droits et libertés de la personne accueillie
3. Charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante
4. Charte de bientraitance
5. Modèle d'autorisation pour l'utilisation de l'image d'un enfant/élève/étudiant ou d'un encadrant

Fait à :,
Le.....

En deux (2) exemplaires originaux

Le Directeur(trice) de **Le Partenaire**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

KORIAN

ANNEXE 5

AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'IMAGE D'UN ENFANT / ELEVE / ETUDIANT OU D'UN ENCADRANT DANS LE CADRE DE RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT KORIAN

Je soussigné(e) Madame / Mademoiselle / Monsieur* :.....
.....
....
.....
....
Né(e) le / /
A
.....
De
nationalité.....
Demeurant
à.....
.....
....

Autorise KORIAN ou de l'une de ses filiales au sens de l'article L 233-3 du code de commerce :

- à fixer mon image, à titre gracieux, sur tout type de support, et notamment des photos, des vidéos ou tout autre procédé, sans que cette liste soit limitative ;

- à reproduire et diffuser mon image à titre gracieux par tous moyens, et notamment sur les supports suivants : sites internet, site intranet du groupe, livres, revues, CD Rom, DVD, plaquettes commerciales, encarts publicitaires...
 Cette diffusion pourra être réalisée directement par KORIAN ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé ;

- à utiliser et diffuser mes propos dans le cadre des films réalisés au sein de l'Etablissement, sans toutefois les modifier.

J'accorde la présente autorisation pour la durée de la convention de rencontres intergénérationnelles signé entre ... et ... le ... et pour cinq (5) années après sa fin, pour le monde entier (en raison de la diffusion sur internet).

**Pour les mineurs, indiquer le nom et la qualité des personnes dépositaires de l'autorité parentale – pour les parents mariés ou Pacsés, signature des deux parents obligatoire ;*
Pour les personnes majeures sous tutelle, signature de l'intéressé, sauf en cas d'absence de discernement suffisant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

KORIAN

Je suis informé(e) qu'en cas d'évènement spécial au sein de l'établissement (tournage d'un reportage, film...) une autorisation spécifique me sera demandée.

Fait à,
Le

Signature